

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

Mention spécial – installation des conseillers municipaux – élection du maire et des adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais.

Date de convocation : 18/05/2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Emilie BAFFOIGNE, Stéphanie BIEVER, Christelle BOURSEAU, Franck CAIRO, Dominique CRANBEDOU, Nathalie DETEUF, Alain DUMAS, Ludovic DUPUIS, Jérémy FAVERON, Arnaud FONTHIEURE, Patrice GALLIER, Véronique GENESTE, Géraldine MARCHAIS, Stéphane OUVRARD, Christophe PELLETAN, Patrice POTIER, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Marie-Caroline ROZIER, Chantal VENIER.

Excusés : / Absents : /

Le Maire demande aux conseillers leur accord pour tenir la séance à huis clos.

Accord des conseillers à l'unanimité.

Avant d'entamer la séance, le maire précise que les masques du département ont été livrés. Ils seront mis sous plis dans le week-end. Au total, la commune a reçu 1000 masques chirurgicaux à destination des agents, 1878 masques lavables commandés par la CDC en partenariat avec la Métropole, distribués le 23 mai 2020 et 1878 masques lavables du département.

Les conseillers ont eu sur leurs tables le tableau des commissions mis à jour. Le Maire précise qu'à partir de la semaine prochaine les commissions devront se réunir. Le budget sera voté en juin.

A propos des commissions, Mme GENESTE précise que tous les conseillers n'ont pas WhatApps et qu'ils ne peuvent donc pas participer au travail des élus et conversations de groupe.

Le Maire lui précise que les échanges et communications WhatApps seront limités à l'avenir.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme BOURSEAU arrive à 19h00 et ne peut pas assister à l'élection du Maire.

M. GALLIER procède à l'appel des conseillers. Etaient présents les conseillers municipaux suivants, dans l'ordre de la liste des candidats au Conseil Municipal pour les élections municipales de mars 2020 :

Patrice GALLIER, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Patrice POTIER, Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Stéphanie BIEVER, Franck CAIRO, Véronique GENESTE, Jérémy FAVERON, Géraldine MARCHAIS, Christophe PELLETAN, Marie-Caroline ROZIER, Ludovic DUPUIS, Chantal VENIER, Arnaud FONTHIEURE, Nathalie DETEUF, Dominique CRANBEDOU, Christelle BOURSEAU, Alain DUMAS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Patrice GALLIER, Maire, qui, après appel des conseillers municipaux, a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Emilie BAFFOIGNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT). M. GALLIER précise qu'ils vont maintenant procéder à l'élection du Maire et donne la parole au doyen d'âge.

2 – ELECTION DU MAIRE

Alain DUMAS doyen des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Ayant dénombré 18 conseillers présents, il a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de respecter les règles sanitaires dans le cadre de la pandémie COVID-19, il précise que les conseillers ne se déplaceront pas. Une secrétaire passera devant chacun d'eux et à l'appel de leur nom, ils déposeront leur bulletin de vote dans l'urne présentée.

M. DUMAS précise que 2 assesseurs doivent être désignés pour réaliser le dépouillement du vote et le comptage des voix. Les 2 conseillers les plus jeunes ont accepté cette fonction.

– **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : Jérémy FAVERON et Marie-Caroline ROZIER.

– **Candidat au poste de Maire :**

Patrice GALLIER. Aucun autre candidat ne se présente.

– **Déroulement du 1^{er} tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin qu'il a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote. Immédiatement après le vote du dernier conseiller le dépouillement a eu lieu.

– **Résultats du 1^{er} tour de scrutin**

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 18 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés | 18 |
| e. Majorité absolue | 10 |

Nom et Prénom des candidats	Nbre de suffrages En chiffres	Nbre de suffrages En lettres
Patrice GALLIER	18	dix-huit

– **Proclamation de l'élection du Maire**

Patrice GALLIER obtient l'unanimité au 1^{er} tour, il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Discours du Maire.

Procès-verbal d'installation du maire – délibération n° 2020015 enregistrée à la Sous-Préfecture de Blaye

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Mme BOURSEAU arrive.

Sous la présidence de Patrice GALLIER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

– **Détermination du nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit 5 adjoints maximum.

Lors des précédentes élections la commune disposait de 4 adjoints. Le Maire demande aux conseillers de délibérer sur la mise en place de 4 adjoints.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer à 4 le nombre des adjoints pour la durée du mandat.

Délibération n° 2020017 enregistrée à la Sous-Préfecture de Blaye

– **Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste est annexée au procès-verbal.

- La liste est conduite par Patrice POTIER et comprend, Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT.

- **Résultat du 1^{er} tour de scrutin**

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés | 19 |
| e. Majorité absolue | 10 |

Nom et Prénom des candidats	Nbre de suffrages En chiffres	Nbre de suffrages En lettres
Liste de Patrice POTIER	19	dix-neuf

- **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrice POTIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée :

Patrice POTIER 1^{er} adjoint, Emilie BAFFOIGNE 2^{ème} adjoint, Stéphane OUVRARD 3^{ème} adjoint, Jacqueline COURAUD RAMBERT 4^{ème} adjoint.

Procès-verbal d'installation des adjoints – délibération n° 2020018 enregistrée à la Sous-Préfecture de Blaye

Le Maire décrit les grandes lignes, des missions dévolues à chaque adjoint :

Patrice POTIER sera le représentant du Maire au conseil d'école et aura en charge la gestion des relations avec l'école et l'ALSH, la gestion de l'emploi du temps et des fiches de poste du personnel de l'Ecole et du périscolaire. Il participera à l'exécution du budget et se chargera de l'action économique locale – Commerces de proximité, des négociations achats et fournitures municipales (mairie et école) et du suivi des contrats de maintenance. Il pilotera également la communication communale en lien avec la commission « communication », et donnera assistance au pilotage de l'étude et de la conception de la salle polyvalente.

Emilie BAFFOIGNE sera déléguée à l'urbanisme et assurera le suivi des dossiers d'urbanisme et se chargera de la gestion des contentieux. Elle viendra en aide au maire pour le pilotage de la révision du PLU, apportera son concours dans le suivi des dossiers d'assurance (contrats, sinistres). Elle aura la gestion des dossiers d'acquisition nécessaires à l'amélioration du cadre de vie de la commune (liaisons douces), en lien avec le Maire.

Stéphane OUVRARD sera délégué à la gestion, à l'entretien et au suivi des travaux des bâtiments communaux et de la voirie, à la gestion de l'emploi du temps du personnel technique (bâtiments, voirie et espaces verts). Il assurera le suivi des dossiers des commissions de sécurité et du dossier d'accessibilité handicapé, et sera le relais entre les élus et les citoyens pour les questions de sécurité et de défense, et le relais entre les associations sportives et la commission « sport-vie associative ».

JACQUELINE COURAUD RAMBERT sera déléguée à la mise en œuvre du lien social avec les aînés et à l'accompagnement personnalisé des administrés en situation de précarité. Elle sera en charge de la gestion des fêtes et cérémonies. Et sera en relation avec les associations caritatives.

4 – DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire rappelle que 2 conseillers municipaux délégués avaient été désignés. Il propose de porter à 3 le nombre de ces conseillers délégués pour ce mandat en désignant :

- Stéphanie BIEVER qui sera en charge du restaurant scolaire : établissement des menus, gestion des commandes et suivi des contrôles sanitaires.
- Dominique CRANBEDOU sera en charge de la gestion du cimetière et à toutes les démarches administratives s'y rapportant.
- Véronique GENESTE sera en charge de l'environnement, de la transition écologique, du cadre de vie et de la culture.

Après en avoir délibéré, 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal accepte de porter à 3 le nombre de conseillers municipaux délégués.

Délibération n° 2020019 enregistrée à la Sous-Préfecture de Blaye

5 – LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Le Maire donne lecture de la Charte des élus, dont les articles portent sur les droits et obligations des élus communautaires.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

6 – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et proximité a acté la revalorisation des indemnités maximales des maires et des adjoints au 1^{er} janvier 2020, passant ainsi les indemnités de :

- 40 % pour le maire à 51.6% (soit 2006.93 € brut mensuel) de l'indice terminal brut,
- 12% pour les adjoints à 19.6% (soit 770.10 € brut mensuel) de l'indice terminal brut,
- 6% pour les conseillers municipaux délégués (inchangé, soit 233.36 € brut mensuel) de l'indice terminal brut.

Les fonctions de Maire se sont accrues ces dernières années et demandent une présence et une responsabilité de plus en plus importante.

Vu les articles de référence du régime indemnitaire des élus locaux ; Articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT, le montant des indemnités est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cependant, afin de ne pas grever le budget, il a été choisi de maintenir l'enveloppe budgétaire des élus au même montant que le mandat précédent, soit 3 889.40 € mensuel.

Aussi, un troisième conseiller municipal délégué étant en place, le Maire peut demander une indemnité moindre que l'enveloppe de droit et propose au conseil de baisser son indemnité de maire et de prendre sur celle-ci pour verser l'indemnité de la 3^{ème} conseillère municipale déléguée (soit 233.36 € mensuel).

1) Il rappelle les indemnités actuelles :

	Ancien mandat	Enveloppe mensuelle
• Maire	40 % de l'IB terminé brut, soit 1555.76 €	1 555.76 €
• Adjoint	12 % de l'IB terminal brut, soit 466.73 €	466.73 * 4 = 1 866.92 €
• Conseiller délégué	6 % de l'IB terminal brut, soit 233.36 €	233.36 * 2 = 466.72 €

	ENVELOPPE MENSUELLE GLOBALE	3 889.40 €

2) Il propose de fixer les indemnités comme suit :

	Nouveau mandat	Enveloppe mensuelle
• Maire	34 % de l'IB terminal brut en vigueur	1 322.40 €
• Adjoint	12 % de l'IB terminal brut en vigueur	466.73 * 4 = 1 866.92 €
• Conseiller délégué	6 % de l'IB terminal brut en vigueur	233.36 * 3 = 700.08 €

	ENVELOPPE MENSUELLE GLOBALE	3 889.40 €

Le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, la proposition de fixer les indemnités des élus comme indiqué ci-dessus, pour la durée de la mandature.

Délibération n° 2020020 enregistrée à la Sous-Préfecture de Blaye

7 – CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DES ELUS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'exercice de leurs fonctions, les élus décisionnaires peuvent être confrontés à des fautes et/ou négligences non intentionnelles entraînant des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers. Il précise que la commune avait dans le mandat précédent souscrit à l'assurance de Groupama prenant en charge la responsabilité civile personnelle du Maire et des élus décisionnaires, les frais de défense, les frais d'aide psychologique, les frais de réhabilitation de l'image et les pertes de revenus, la protection juridique et assurant des garanties en cas d'accident corporel.

Il propose aux membres du conseil de renouveler ce contrat et précise que le montant de la cotisation sera de 89 € par an, pour toute la durée du mandat (montant inchangé par rapport à 2019).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de souscrire au contrat d'assurance responsabilité civile personnelle de Groupama pour toute la durée du mandat.
- Autorise la maire à signer tous les documents utiles à la mise en place de ce contrat ;
- Dit que la cotisation annuelle sera prise en charge par la mairie à l'article 6161 du budget communal.

Délibération n° 2020021 enregistrée à la Sous-Préfecture de Blaye

8 – MODALITE TECHNIQUE DE LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Le Maire propose de délibérer sur la potentialité de tenir une séance en visio-conférence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, que les réunions du conseil municipal pourront faire l'objet d'une tenue par audio / ou visio-conférence.

La technologie retenue pour l'organisation de la réunion sera étudiée ultérieurement.

L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

M. DUMAS précise que les réunions de la CDC se font en visio-conférence. La CDC a fait appel à Gironde Numérique pour la mise en place de ces réunions. La CDC n'a pas franchi le cap de la retransmission/diffusion des réunions du conseil communautaire.

D'autres systèmes existent mais ne garantissent pas forcément un système adapté. De plus, les services de Gironde Numériques sont gratuits.

Le Maire précise que Christophe LEBIVIC de Gironde Numérique a déjà été contacté par le secrétariat.

Mme BIEVER souligne que les réunions en visio-conférence de doivent pas remplacer les réunions en présentiel. Cela est confirmé par le Maire.

Délibération n° 2020022 enregistrée à la Sous-Préfecture de Blaye

9 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour est terminé.

M. DUMAS précise que dans le tableau des commissions communales, les membres de la commission d'Appel d'Offre ont été noté. Il rappelle cependant que cette commission est déterminée par délibération en conseil municipal.

Réponse : Les membres de la commission d'appel d'offres seront effectivement désignés en conseil. Il ne s'agit là que d'une préparation et les conseillers intéressés se sont positionnés. Rien n'est figé.

L'ordre du jour est terminé.

La séance est levée à 20h00